

Le problème de la fluoration de l'eau: l'état de la situation au Québec

Action Fluor Québec, 12 mars 2013

Bien que la fluoration de l'eau soulève des questions éthiques, telles que celles du principe de précaution et du libre choix, et qu'elle contrevienne à la Charte des droits et libertés, la Direction de santé publique fait pression depuis plusieurs années sur les villes québécoises pour que la province soit fluorée à 50% d'ici cinq ans. Ces pressions sont faites en dépit des protestations de nombreux citoyens informés ou tout simplement inquiets qui défendent le droit à une eau saine pour tous.

Le gouvernement n'impose pas la fluoration, mais la Santé publique s'efforce de convaincre les élus municipaux d'adopter la fluoration, tout en s'engageant à défrayer les coûts rattachés. Toutefois, elle évite soigneusement d'engager un débat public sur la question et reste intentionnellement muette sur les effets potentiellement néfastes du fluor. Sans débat, leur démarche manque de transparence. Et quand une ville choisit de fluorer, les citoyens sont mis devant un fait accompli.

Laval ne fluore plus depuis 2000, car cela endommage les installations pour l'assainissement des eaux. Québec a mis fin à cette pratique à l'issue d'un long débat, en avril 2008. Depuis, seulement 3% des Québécois boivent de l'eau fluorée. Au début 2009, Longueuil a dit non à la fluoration et des citoyens ont commencé à poser des questions à Beaufort, Gatineau, Sainte-Marie et Lévis. Trois-Rivières venait alors tout juste de l'interrompre, en attendant de remplacer ses installations de fluoration. Beaufort a décrété un moratoire en 2009. En 2010, le Maire Tremblay de Saguenay a rencontré une vive opposition citoyenne lorsqu'il a annoncé son désir de fluorer l'eau. *La Coalition sans fluor 02* et le *Mouvement pour le retour à la démocratie*, deux groupes nouvellement formés, ont forcé le Maire à ranger son projet jusqu'aux élections de 2013. En février 2010, le débat a repris à Gatineau après qu'un conseiller ait soulevé des doutes sur les risques environnementaux. Le groupe environnemental *CREDDO* a su convaincre les conseillers municipaux qui ont décidé, en mai 2010, de cesser la fluoration. Verchères a dit non en février 2011. En avril 2012, l'opposition citoyenne mobilisée par le groupe *Eau Courant* de Mont-Joli a obtenu un moratoire jusqu'aux élections de 2013. À Trois-Rivières *La Coalition de Trois-Rivières pour une eau TRès saine* a une lourde tâche car la Santé publique assumera toute action en justice contre la Ville pour sa politique de fluoration et imposera à la ville des pénalités financières. Dans l'Est de la province, les maires d'Amos et Amqui ont déclaré que la valeur inestimable de leur eau potable naturelle de qualité les ont résolus à la défendre, comme ils défendent la santé et la liberté de choix de leur population. À Richmond, quelques années après que la Santé publique ait fait pression sur la ville, le Maire a quand même permis au nouveau *Regroupement de citoyens pour une eau saine à Richmond* de tenir à l'automne 2012 une soirée d'information à laquelle ont assisté plus d'une centaine de personnes. En décembre, la mairie a décidé de cesser de fluorer, s'attirant ainsi l'appui du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, mais elle craint les pénalités et demande au gouvernement un moratoire sans pénalité. Fermont a cessé en septembre 2012. En décembre 2012, le Comité de Citoyens Responsables de Bécancour a applaudi la décision de la ville de cesser la fluoration. Le 28 janvier 2013, Windsor a débattu de la fluoration et l'a rejetée. En plus des pétitions qui circulent à St-Romuald, Richmond, Mont-Joli, Saguenay, Québec et Trois-Rivières, une pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 12 mars dernier par la députée de Richmond pour demander une commission parlementaire sur la question. Pour souligner l'événement, une grande conférence de presse a été tenue, réunissant tous les groupes citoyens impliqués dans la lutte au Québec. Une rencontre est prévue avec le ministre de la Santé pour éviter que Richmond doive rembourser les 260 000\$ de pénalité. La commission a l'appui de Québec Solidaire appuie la commission parlementaire et de la table régionale du PQ-Mauricie.

À travers le monde, il n'y a aucun consensus sur la fluoration. Montréal, Vancouver et 98% de l'Europe

ont rejeté la fluoration et contrairement à ce qu'affirme la Santé publique, l'Allemagne et Suède l'ont interdit ! L'efficacité de la fluoration à prévenir la carie, tout comme la science sur laquelle elle se base, sont douteuses, car les données de l'OMS montrent que la carie a diminué pareillement dans l'ensemble des pays industrialisés, fluorés ou non. Une étude de l'Association dentaire canadienne montre que la Colombie-Britannique, la moins fluorée, affiche le plus faible taux de carie au pays. (Gray 1987). En avril 2010, une étude de Statistiques Canada soulignait l'inutilité de la fluoration en révélant que les enfants de l'Ontario (fluoré à 70%) ont seulement une demie carie de moins que ceux du Québec (fluoré à 3%). La Santé publique soutient que la fluoration réduit la carie de jusqu'à 60%. L'OMS dit 15%, le CDC dit 18% et le rapport ontarien Locker (1999) dit 0%. Qui a raison ?

La fluoration est également associée à une longue liste de problèmes de santé. Le rapport du Conseil national de recherche (NRC, 2006), l'autorité scientifique suprême aux États-Unis note une augmentation du taux de fracture des os, de dommages aux dents et aux articulations (arthrite), et des liens possibles avec des troubles neurologiques (QI réduit chez les enfants, démence, syndrome de Down, maladie d'Alzheimer), du système endocrinien (glandes thyroïde et pituitaire), du système immunitaire (moelle des os, où sont produites les cellules immunitaires), du système digestif, de l'appareil génital, des organes internes (foie et reins), et qu'elle pourrait exacerber les effets combinés de l'aluminium et du fluorure, de même que le diabète et le cancer.

Selon l'expert de la Santé publique, le Dr Lévy, les risques pour la santé « concernent plutôt les très jeunes enfants de trois ans et moins, qui peuvent développer de la fluorose. Ce sont des taches blanches qui apparaissent sur les dents, par exemple lorsque ces enfants avalent du dentifrice » Or le ministre de la Santé à l'époque disait: « il n'est pas exact de dire qu'il existe des risques associés ». Qui a raison?

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement classe le fluorure comme produit chimique « persistant », « biocumulatif » (s'accumule dans le corps) et « toxique ». Environnement Canada le classe comme « déchet dangereux », Transport Canada, en tant que « marchandise dangereuse » ! Avant même de débattre des pour et des contre de cette mesure, il importe de souligner que fluorer l'eau implique de forcer les gens à ingérer une substance toxique sans leur consentement éclairé. C'est un précédent inquiétant qui nie les droits humains fondamentaux, tel que le libre choix d'être médicamenté ou non.

C'est dans cette optique que des citoyen-ne-s, des experts, ainsi que des groupes sociaux et environnementaux ont formé en 2006 Le Front commun pour une eau saine (FCES). Celle démarche s'inscrit au coeur d'un effort collectif visant à obtenir une eau de consommation saine pour tous.

Nous vous invitons à bien vouloir prendre connaissance de la documentation incluse dans les cahiers ci-joints, afin de pouvoir faire un choix éclairé lorsque vous serez appelés à vous exprimer sur la question controversée de la fluoration de l'eau.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site web d'Action Fluor Québec, associé au regroupement de citoyens et d'experts du Front commun pour une eau saine : www.fluoraction.com et la page web Eau Saine Sans Fluor des AmiEs de la Terre de Québec : www.atquebec.org/comité_sans_fluor

Contact :

Action Fluor Québec : fluoraction@mediom.ca

Monsieur Gilles Parent, expert du FCES : (819) 939-1530 gilles.parent-nd@bellnet.ca

Amis de la Terre de Québec : (418) 524-2744 sansfluor@atquebec.org

Références :

[1] National Research Council, NRC report 2006 : <http://www.fluoridealert.org/health/epa/nrc/excerpts.html>

[2] Bassin, E.; Wypij, D.; Davis, R.; Mittleman, M.. Age-specific Fluoride Exposure in Drinking Water and Osteosarcoma. Cancer Causes and Control, Volume 17, Number 4, May 2006, pp. 421-428(8).

[3] ADA e-gram, "Interim Guidance on Reconstituted Infant Formula", November 9, 2006
http://www.ada.org/prof/resources/pubs/epubs/egram/egram_061109.pdf

Le Front commun pour une eau saine (FCES) - principes fondamentaux

Depuis novembre 2006, des citoyens, des experts, des groupes sociaux, écologistes et environnementaux du Québec se sont regroupés pour former le **Front commun pour une eau saine**. Cette coalition a pour objectif de rendre accessible, à toutes les résidentes et résidents du Québec, une eau de consommation saine et sans fluor. Par conséquent, la coalition réclame la cessation de la fluoration de l'eau partout au Québec, une mesure dépassée, inefficace, risquée pour la santé et polluante pour l'environnement. Tous les membres et sympathisants du FCES adhèrent à trois principes fondamentaux :

1. L'EAU, ESSENTIELLE A LA VIE, EST UN PATRIMOINE COMMUN DONT LA QUALITÉ, LA PURETÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DOIVENT ÊTRE PRÉSERVÉES

L'eau est un héritage commun à protéger. Nous en sommes les fiduciaires et nos élu(e)s doivent en faire une gestion responsable. La qualité, la pureté et l'accessibilité à l'eau doivent être préservées. Or, non seulement 99% du fluorure ajouté à l'eau aboutit dans l'environnement, mais en plus cette substance est reconnue toxique. L'accord signé en 1978 par le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'eau des Grands Lacs en témoigne, puisqu'il inclut les fluorures dans sa liste des substances toxiques dangereuses pour l'environnement. En toxicologie, le fluorure est reconnu comme étant un produit plus toxique que le mercure et le plomb et à peine moins toxique que l'arsenic, et ce, même à très faible dose. (Réf.: *Agreement between Canada and the United States of America on Great Lakes Water Quality, 1978. Appendix 1 – Hazardous Polluting Substances.*)

2. LIBERTÉ DE CHOIX : IMPOSER UNE MÉDICATION FORCÉE EST UNE PRATIQUE ILLÉGALE

La fluoration de l'eau est une médication forcée, non éthique, illégale et anticonstitutionnelle au Québec et au Canada, en ce qu'elle brime nos droits et libertés. Cette pratique viole le principe du consentement libre et éclairé selon lequel un patient doit être entièrement informé avant de participer aux choix qui peuvent affecter sa santé. (*Voir le jugement de la Cour Suprême du Canada de 1957, dans le cas de la ville de Forest Hill contre Toronto*). Pour toutes ces raisons, la fluoration de l'eau, qui revient à prescrire un médicament à un patient sans examen préalable, constitue une pratique irrespectueuse de l'éthique médicale. Elle ne tient pas compte de toutes les variations évidentes dans le style de vie des gens : les athlètes et les diabétiques buvant beaucoup plus d'eau que les personnes sédentaires. Les enfants, les personnes âgées, les malades rénaux et les personnes mal alimentées sont plus vulnérables que les adultes sains. Ceci n'inclut pas le 1% de la population qui souffre d'allergie ou d'intolérance au fluorure, tel qu'indiqué dans le *Physician's Desk Reference*.

3. LE RESPECT DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION : L'INNOCUITÉ DE CETTE PRATIQUE EST MISE EN CAUSE

La fluoration de l'eau ignore toute notion relative au principe de précaution, qui exige l'abstention de toute action ou traitement dont les conséquences sont inconnues, mal comprises ou potentiellement dommageables pour la santé humaine et l'environnement. De l'avis de plusieurs scientifiques, la fluoration de l'eau constitue l'une des plus grandes erreurs scientifiques de notre époque. Depuis les années 50, au moins 14 lauréats du Prix Nobel se sont opposés ou ont exprimé de sérieuses réserves à l'endroit de cette pratique. L'International Academy of Oral Medicine and Toxicology (IAOMT), qui regroupe plus de 450 chercheurs, dentistes et médecins de 14 pays déterminés à assurer la sécurité des produits utilisés en médecine dentaire moderne, est un organisme qui considère officiellement la fluoration de l'eau comme étant une mesure de santé publique obsolète et inefficace pour réduire la carie dentaire. En 1999, le Dr Limeback, professeur de dentisterie à l'Université de Toronto, qui était pourtant chargé de promouvoir la fluoration au Canada, s'est excusé publiquement d'avoir recommandé pendant plusieurs années cette pratique dangereuse et de ne pas avoir reconnu l'évidence. D'autre part, les études canadiennes ne fournissent pas de données systématiques récentes indiquant que la fluoration de l'eau permet de réduire les caries chez les enfants. Les quelques études portant sur les collectivités où l'on a cessé de fluorer l'eau n'indiquent aucune augmentation importante des caries. Il existe bien d'autres arguments, rapports et études qui démontrent que la fluoration de l'eau est préjudiciable à la santé publique et à l'environnement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'ouvrage produit par Pierre-Jean Morin, Ph. D. médecine expérimentale, Me John Remington Graham et Gilles Parent, N.D. intitulé « La fluoration : Autopsie d'une erreur scientifique » paru aux éditions Berger en 2005.

Front commun pour une eau saine

Groupes et experts composant le Front commun pour une eau saine (FCES):

Qualité de vie Écodurable (QVE)

les AmiEs de la Terre de Québec

le Conseil régional de l'environnement (CRE) – Capitale Nationale

la Ligue des droits et libertés de Québec

le Réseau du Forum social Québec-Chaudière-Appalaches

l'Académie de dentisterie biocompatible du Québec

l'Association des naturopathes agréés du Québec

l'Association québécoise pour un contrat mondial de l'eau (AQCME)

l'Association pour la santé environnementale du Québec (AEHAQ)

Regroupement Québécois des Groupes Écologistes (RQGE)

Le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Outaouais (CREDDO)

Le Groupe de Simplicité Volontaire de Québec (GSVQ)

La Société pour Vaincre la Pollution (SVP)

Côte de Beupré sans fluor

Coalition trifluvienne pour une eau TRès saine

Coalition sans fluor 02 de Saguenay

Comité pour une eau saine de Lévis

Comité pour une eau pure de Sainte-Marie

Pierre-Jean Morin, Ph.D. médecine expérimentale, reconnu pour être l'une des sommités mondiales sur la question des relations entre la fluoration et le cancer, il est auteur ou coauteur de quelques 80 publications en médecine, dont sept concernant la fluoruration de l'eau.

Maître J. R . Graham, B.A., LL. B., membre du Barreau de l'État du Minnesota. Il a participé à plusieurs procès majeurs relatifs à la science et à la médecine légale, particulièrement ceux concernant la fluoration artificielle de l'eau dans divers états américains.

Gilles Parent, n.d., expert scientifique en matière de fluoration.

Mireille Guay, Ph.D. en chimie organique, elle a scruté la littérature scientifique en matière de fluoration. Le FCES travaille également en réseau avec Eau Secours! ainsi que d'autres organisations sur les plans national et international.

Fluoration de l'eau: Demi-vérités et erreurs identifiées dans le document de L'agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean

<http://www.fluoraction.com/Articles/reponse-asss.htm>

L'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) affirme: « *Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le fluorure est un des quatorze minéraux essentiels à la santé, tels que le calcium, le sodium, le potassium, le fer, etc.* » À répétition, l'ASSS présente l'OMS comme étant favorable à la fluoration. Or, il n'y a pas d'unanimité sur la fluoration au sein de l'OMS. Il est vrai que certains comités ont fait des recommandations en ce sens, mais cela ne représente en aucun cas la position officielle de l'OMS et cela n'engage qu'eux. Voir: <http://www.fluoraction.com/Articles/oms.htm>

L'affirmation selon laquelle le fluorure serait «*un des quatorze minéraux essentiels à la santé*» est en contradiction flagrante avec Santé Canada et l'Académie nationale des sciences des États-Unis, qui expliquent clairement que le fluorure n'est pas un élément essentiel à la santé. Ce n'est pas un nutriment et aucun trouble de développement n'a été observé chez l'être humain en lien avec une quelconque « carence en fluor ». Voir : <http://www.fluoraction.com/nutriment.htm>

L'ASSS affirme que: « *Le fluorure est présent en abondance dans la nature (...) La fluoration de l'eau potable consiste à imiter la nature.* » La fluoration n'a rien de naturel, car le fluorure artificiel (acide fluosilicique, fluorure de sodium) injecté dans l'eau potable n'est pas le même que celui retrouvé dans la nature (généralement le fluorure de calcium). C'est un déchet industriel toxique contaminé avec des métaux lourds, que la loi interdit de rejeter dans les lacs et rivières. Voir: <http://www.fluoraction.com/Articles/phosphates.htm>

Selon l'ASSS, « *De très nombreuses études et récentes revues de littérature scientifique ont amplement démontré les effets bénéfiques de la fluoration de l'eau potable...* » Cette affirmation est courante, mais fautive. Par exemple, sur son site web, la Direction de la Santé Publique (DSP) de Montréal affirme que « *Les avantages de la fluoration ont été bien documentés grâce à plus de 27 000 études*». (Source: <http://www.santepub-mtl.qc.ca/fluoration/opposants.html>) Cependant, la DSP est incapable d'en fournir la liste. En fait, cette information est trompeuse et fallacieuse, car dans le monde entier il n'existe que quelques centaines d'études de bonne qualité (pour et contre la fluoration), tel que cela a été confirmé par l'étude de York et le rapport du NRC des États-Unis (la plus haute instance scientifique), deux documents qui font autorité. Voir: <http://www.fluoraction.com/Articles/article-les-actualites2.htm>

L'ASSS affirme que ces « *nombreuses études et récentes revues de la littérature ont amplement démontré les effets bénéfiques de la fluoration de l'eau potable et reconnaissent que son utilisation est sécuritaire, efficace et économique dans la prévention de la carie.* » Plusieurs études sérieuses à travers le monde démontrent que les bénéfices du fluorure à prévenir la carie ne sont pas significatifs, voire inexistantes. En fait, les données de l'OMS démontrent que la carie a diminué de manière identique dans tous les pays développés, fluorés ou non. En Europe, 98% des collectivités boivent une eau non fluorée et leurs dents sont aussi saines, sinon meilleures qu'en Amérique. Comment est-ce possible?

Voir: <http://www.fluoraction.com/carie.htm> ; <http://www.fluoridealert.org/health/teeth/carries/who-dmft.html>

L'ASSS déclare que: « *Selon l'Organisation mondiale de la santé, les populations les plus défavorisées et les plus difficiles à rejoindre par les services dentaires préventifs du secteur public sont celles qui bénéficient le plus de cette mesure de santé publique contribuant à la réduction des inégalités sociales au niveau de la santé dentaire.* » Si la fluoration n'est pas efficace à réduire la carie, elle ne peut certainement pas aider les populations défavorisées. De plus, une nutrition équilibrée et complète est indispensable à la santé dentaire. La fluoration relève donc de la pensée magique, car il est insensé de prétendre que le

fluorure (qui n'est **pas** un **nutriment**) parviendrait à combler les lacunes nutritionnelles de tous les minéraux et vitamines requis à la croissance et à la santé des dents, et ce, pour la vie. Un enfant mal nourri ne peut combler ses carences en avalant du fluor. Cela relève de la logique la plus élémentaire.

L'ASSS soutient que « *En se basant sur les connaissances actuelles, la concentration optimale pour la santé en fluorure dans l'eau potable est fixée à 0,7 ppm* » Le concept de « concentration optimale » est ici trompeur car il évite de mentionner que c'est la **dose totale** qui importe et non pas la concentration. Divers individus peuvent boire de grandes quantité d'eau (les athlètes, les travailleurs de la construction, les diabétiques, etc.) ce qui multiplie la dose ingérée. Le concept d'une dose unique de fluorure pour toute la population va à l'encontre des normes en pharmacologie et toxicologie. À part le fluorure, aucun autre médicament n'est prescrit à tout le monde et sans tenir compte de la dose totale ingérée, sans aucun contrôle ni suivi. Voir: <http://www.fluoraction.com/Articles/Carlson.htm>

L'ASSS soutient que cette « *concentration optimale* » permet « *de maximiser la prévention de la carie tout en minimisant le risque inutile de fluorose dentaire.* » Le rapport de la plus haute instance scientifique, le NRC des États-Unis, indique que la concentration de fluorure autorisée aux États-Unis de 4 ppm est déjà beaucoup trop élevée, car elle peut causer de nombreux problèmes de santé. Considérant qu'une marge sécuritaire s'établit en réduisant au moins par 10 (si ce n'est par 100) la concentration-limite pouvant causer l'apparition de problèmes de santé, cela réduirait la concentration maximale de fluorure dans l'eau potable à 0.4 ppm (1 sur 10) ou à 0.04 ppm (1 sur 100). Non seulement la norme canadienne de 0.7 ppm dépasse cette valeur, mais de plus l'adoption d'une telle marge de sécurité sonnerait le glas de la fluoration. Il est pour le moins inquiétant que la DSP n'élabore pas davantage sur la marge sécuritaire toxicologique qui est censée protéger tous les Québécois, incluant les groupes vulnérables, les enfants et les populations hypersensibles au fluorure. Voir les recommandations du NRC, 2006: <http://www.fluoraction.com/Articles/extraits-rapport-NRC-2006.htm>

L'ASSS cite ensuite l'Association dentaire américaine: « *0,7 ppm (partie par million) est l'équivalent d'un pouce sur 23 miles (40 kilomètres) ou d'une minute sur 2,5 années.* » Bien que 0.7 ppm de fluorure puisse sembler peu, c'est déjà beaucoup trop, car le fluorure est plus toxique que le plomb et à peine moins toxique que l'arsenic. Curieusement, la loi actuelle permet de déverser dans l'eau potable 100 fois plus de fluorure que de plomb et 30 fois plus de fluorure que d'arsenic! Les municipalité fluorées en déversent de grandes quantité dans l'environnement, et ce sans aucun contrôle. Voir: <http://www.fluoraction.com/Articles/fluor-plomb-arsenic.htm>

L'ASSS prétend « *maximiser la prévention de la carie tout en minimisant le risque inutile de fluorose dentaire* » Dans les villes fluorées, près de 30% des enfants sont atteints de fluorose dentaire, une malformation de l'émail dentaire qui est le premier signe visible d'intoxication au fluorure. Voir: <http://www.fluoridealert.org/health/teeth/fluorosis>

L'ASSS signale que « *Dans les sources d'approvisionnement en eau de Ville de Saguenay, il y a déjà une concentration naturelle en fluorure dans tous ses réseaux d'aqueduc* » Le concept de « *concentration naturelle de fluorure* » ne signifie pas que ce produit est sans danger, au contraire. On retrouve également de l'arsenic dans l'eau à des concentrations naturelles, pourtant plusieurs villes paient très cher pour s'en débarrasser, en raison de la toxicité naturelle de l'arsenic. De même, dans certaines régions du monde, notamment en Inde, on doit dé-fluorer l'eau lorsqu'elle est excessivement concentrée en fluor naturel. Voir: <http://www.fluoraction.com/sante.htm>

L'ASSS attribue, à tort, de nombreux avantages à la fluoration: « *Au niveau des dents, le fluorure a comme effet de produire un émail plus résistant à la carie.* » Il n'y a aucun avantage à injecter une substance reconnue toxique dans l'eau potable. Le fluorure ne rend pas les dents plus résistantes à la carie.

L'ASSS soutient même que « *Les personnes exposées depuis leur naissance bénéficient au maximum de la combinaison des effets systémiques (lors de la formation de l'émail et par la salive) et topiques (en surface de l'émail) du fluorure.* » Les associations dentaires américaine et ontarienne ont émis des avis pour avertir les parents de nourrissons qu'il faut éviter d'utiliser l'eau fluorée dans le lait maternisé, en raison du risque de fluorose. Les bébés sont les plus à risque. De plus, l'effet du fluorure à prévenir la carie (s'il existe) est seulement topique, pas systémique. Bref, il est inutile d'en avaler! D'autre part, le fluorure étant une substance toxique persistante et cumulative, 50% du fluorure ingéré s'accumule avec les années dans le corps humain, les dents, les os, les organes internes et le cerveau.

(Voir: <http://www.fluoraction.com/neurone.htm>

<http://www.fluoraction.com/Articles/ADA-Bebes-ne-doivent-pas-boire-eau-fluoree.htm>)

L'ASSS souligne que « *Les rapports des grands organismes scientifiques et médicaux à travers le monde ne rapportent aucun effet néfaste sur la santé relié à la fluoration de l'eau potable.* » L'ingestion de fluorure est liée à une longue liste de problèmes de santé. En 2006, le Conseil national de la recherche a fouillé toute la littérature mondiale et a confirmé que l'eau fluorée peut engendrer une surdose de fluorure et qu'elle contribue à une augmentation des taux de fracture des os, de dommage aux dents et aux articulations (arthrite). Plusieurs autres problèmes sont également associés, dont des problèmes neurologiques et une réduction de l'intelligence chez les enfants.

Voir : <http://www.fluoraction.com/Articles/extraits-rapport-NRC-2006.htm>

L'ASSS admet qu'« *Une ingestion excessive et continue de fluorure pendant la formation des dents peut occasionner un changement de couleur, qui se limite généralement à l'apparition de légères taches blanches à peine visibles s'atténuant avec le temps.* » Mais elle s'empresse de minimiser le problème: « *La fluorose dentaire très légère et légère sont souvent imperceptibles à l'oeil non entraîné, tandis que la fluorose modérée peut affecter l'esthétique de la dent.* » La fluorose dentaire n'est pas un problème purement esthétique, il s'agit du développement anormal de l'émail de dents. Or, l'émail est la barrière naturelle qui protège les dents contre les infections bactériennes. Le comble est atteint lorsque la DSP conclut que « *Les dents montrant des signes de fluorose légère sont plus résistantes à la carie.* » Le fait est qu'un émail compromis est plus vulnérable à la carie dentaire. L'ASSS nous rassure: « *Selon une étude faite au Québec, sur 5 079 élèves, seulement 1 % de ceux-ci avaient des signes de fluorose dentaire légère.* » L'ASSS semble oublier que seulement 3% de la population québécoise boit de l'eau fluorée et que près du tiers des enfants buvant de l'eau fluorée sont atteints de fluorose.

Voir: <http://www.fluoridealert.org/health/teeth/fluorosis>

L'ASSS affirme que « *Chez les enfants, de multiples études comparatives entre des municipalités avec de l'eau fluorée et non-fluorée démontrent une prévention de la carie.* » Non seulement les preuves de l'efficacité du fluorure à réduire la carie sont douteuses, mais les promoteurs évitent soigneusement de mentionner les problèmes de santé associés. Par exemple, chez les enfants, des études montrent que la fluoration est la cause d'un nombre plus élevé de naissances prématurées (cause importante de mortalité infantile), d'un taux plus élevé de plomb dans le sang et de cancer des os, et même d'une réduction du QI.

Voir: <http://www.fluoraction.com/articles/fluor-mortalite-infantile.htm>

<http://www.fluoraction.com/Articles/etude-Harvard-2006.htm>

<http://www.fluoraction.com/Articles/choramine-fluor-plomb.htm>

L'ASSS va même jusqu'à dire que la fluoration réduirait la carie « *de 18 % à 40 %.* *Chez les adultes et les personnes âgées, la prévention de la carie est d'environ 15 % à 35 %, selon les plus récentes analyses.* » L'OMS dit 15%, le CDC dit 18% et les rapports ontarien (Locker, 1999) et italien (Pizzo, 2007) disent 0% de réduction de la carie. Qui a raison? Voir: <http://www.fluoraction.com/Articles/etude-italienne.htm>

L'ASSS insiste que « *Selon l'Organisation mondiale de la santé, la fluoration de l'eau potable est considérée comme la pierre angulaire de tout programme public de services dentaires préventifs.* » Les

promoteurs de la fluoration sont obsédés par cette mesure. Au lieu de se concentrer sur un environnement et des habitudes alimentaires sains, une hygiène adéquat, tout en ciblant les personnes les plus à risque, ils travaillent sans relâche pour fluorer toutes les réserves d'eau potable.

L'ASSS rappelle que « *Plus de 30 pays à travers le monde ont adopté la fluoration de l'eau potable comme mesure populationnelle. Au Canada, la population bénéficiant de la fluoration de l'eau potable est de 75 % en Alberta, 73 % au Manitoba, 70 % en Ontario et de seulement 3 % au Québec.* » En fait, la très grande majorité des pays du monde n'ont pas adopté la fluoration de l'eau. 94% de la population mondiale et 98% de l'Europe boivent une eau non fluorée. En Colombie-Britannique quelque 95% boivent une eau non fluorée et c'est là qu'on trouve le plus faible taux de carie au Canada, ce que les promoteurs évitent soigneusement de mentionner !

L'ASSS clame que « *Le fluorure est un des minéraux essentiels à la santé déjà contenu de façon naturelle dans l'eau.* » Le fluorure ajouté à l'eau potable n'est pas naturel et il diffère du fluorure naturel. C'est un résidu industriel toxique, antropogénique (produit par l'homme) et artificiel.

Voir: <http://www.fluoraction.com/Articles/phosphates.htm>

L'ASSS prétend même que « *Le fluorure n'est pas plus un médicament que le fer contenu dans les épinards.* » La fluoration n'a pas pour but de traiter l'eau pour la rendre potable, mais de traiter les gens. Le fluorure, qui n'est pas un nutriment, ne peut donc être qu'un médicament.

L'ASSS poursuit: « *À titre d'exemple, nous ajoutons de la vitamine D dans le lait pour prévenir le rachitisme chez les enfants et l'ostéomalacie chez les adultes, de l'iode dans le sel pour prévenir le goitre, etc.* » Le fer et la vitamine D sont des nutriment reconnus, contrairement au fluor.

Lire ce que Santé Canada dit sur le fluor : <http://www.fluoraction.com/nutriment.htm>

L'ASSS argumente que nos droits et libertés individuels peuvent nous être retirés au nom du mieux-être commun: « *En tant qu'individu faisant partie d'une société démocratique, chaque personne accepte une certaine limite à sa liberté individuelle, afin de contribuer au bien-être collectif et de respecter le bien commun des autres personnes.* » Pour parvenir à leurs fins, les promoteurs de la fluoration adorent citer leur propre définition diluée de la liberté individuelle. L'argument primordial contre la fluoration est que le fait d'injecter du fluor à l'eau potable implique de forcer les gens à ingérer une substance toxique sans leur consentement éclairé. C'est un précédent inquiétant qui nie les droits humains fondamentaux et la liberté de choisir ou de refuser d'être médicamenté. C'est un affront grave envers la dignité humaine et la démocratie, car cette dernière est censé nous protéger contre toute mesure totalitaire qui viole l'intégrité physique ou le droit de prendre soin de son corps, en accord avec sa volonté.

Le principal argument de l'ASSS est que « *Des centaines d'organisations de santé à travers le monde reconnaissent les bénéfices de la fluoration de l'eau potable. Au Québec, seulement, vingt grands organismes de santé reconnaissent cette mesure de santé publique, dont les principaux sont : Collège des médecins du Québec, Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, Association des Pédiatres du Québec, Ordre des pharmaciens du Québec, Ordre des dentistes du Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)* » Ce sont majoritairement des organisations locales. En réalité, il n'y a aucun consensus mondial sur la fluoration. La quasi totalité de l'Europe a rejeté la fluoration de l'eau. Dans les pays qui ont interdit la fluoration, tels la Hollande, l'Allemagne, la Suède, le Japon, l'Inde, la Chine, etc., aucun organisme local n'est en faveur de la fluoration de l'eau. À travers le monde, des centaines de ministères et organisations n'appuient pas la fluoration. Depuis août 2006, plus de 2000 professionnels de divers domaines et du monde entier réclament la fin de la fluoration. Voir: <http://www.fluoraction.com/pays-europe.htm> ; <http://www.fluoraction.com/Articles/600-professionnels.htm>

L'ASSS persiste à dire que « *Les impacts sur l'environnement ont été analysés au Québec par deux études faites sur la faune et la flore aquatique du fleuve Saint-Laurent. Aucune conséquence néfaste n'était à craindre, puisque le fluorure est abondamment présent dans la nature et la quantité d'eau fluorée ajoutée serait imperceptible et inoffensive. Après une revue de la littérature scientifique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec est arrivé aux mêmes conclusions.* » Les promoteurs de la fluoration ne vivent pas sur la même planète que les environnementalistes. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement classe le fluorure comme produit chimique « persistant », « biocumulatif » et « toxique ». Environnement Canada le classe comme « déchet dangereux » et Transport Canada, en tant que « marchandise dangereuse ». L'Entente sur la qualité de l'eau des Grands Lacs inclut les fluorures dans sa liste de substances polluantes dangereuses pour l'environnement. Récemment, *Grand Lakes United* a adopté une résolution pour que cessent les rejets toxiques de fluorure dans les Grands lacs et le fleuve St-Laurent. Au Québec, plusieurs groupes environnementaux s'opposent à la fluoration en raison de la pollution toxique créée par ces produits: Eau Secours, les AmiEs de la Terre, Qualité de Vie à Québec, etc. De plus, selon les Recommandation canadienne sur la qualité des eaux (RCQE) (Environnement Canada) pour la protection de la vie en eau douce, les rejets d'eau fluorée ne peuvent excéder le seuil maximal de 0.12 milligramme de fluorure inorganique par litre d'eau. Le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec établit la limite à 0.20 milligramme de fluorure inorganique par litre d'eau. Voir: http://www.atquebec.org/Comité_Sans_fluor
<http://eausecours.org/2010/01/consultation-sur-le-fluorure-dans-leau-potable>
<http://www.fluoraction.com/Articles/accord-grands-lacs.htm>
http://www.fluoraction.com/Articles/resolution_grand_lakes_united.htm

L'ASSS affirme que les avantages économiques de la fluoration sont évidents et que « *Dépendamment des études, chaque dollar investi dans la fluoration de l'eau potable épargnerait de 60 à 100 dollars en traitements dentaires.*» Puisque l'efficacité de la fluoration à prévenir la carie est quasi nulle, aucun avantage économique n'est en fait réalisé. Ces jolis calculs n'ont aucun fondement dans la réalité. Plusieurs études ont documenté que les problèmes dentaires sont aussi fréquents dans plusieurs grandes villes américaines qu'ailleurs, et ce même après 20 ans de fluoration. Voir: <http://www.fluoraction.com/carie.htm>

L'ASSS ose même dire que la fluoration serait gratuite: « *Au Québec, tous les travaux effectués à une usine de traitement de l'eau d'une municipalité de plus de 5 000 habitants et les produits utilisés pour la fluoration de l'eau potable sont subventionnés à 100 % par le ministère de la Santé et des Services sociaux.* » Le MSSS affirme que la fluoration est avantageuse car les villes n'ont pas à payer pour cette mesure. Or, cet argument est démagogique, puisqu'en bout de ligne ce sont les citoyens qui, par leurs taxes et impôts, paient pour une fluoration injuste, inefficace, illogique et dangereuse.

L'ASSS prétend que « *Comme standard des fournisseurs, ces produits ont un niveau de pureté plus élevé que celui des produits pharmaceutiques (...) le MSSS exige toujours de la part des municipalités participantes de fournir un échantillon de chacune des livraisons de produit pour des analyses de conformité.* » On peut s'interroger sur la raison pour laquelle l'acide fluosilicique n'a jamais été approuvé pour l'ingestion humaine ni par Santé Canada ni par la FDA. Les normes de pureté tant vantées par l'ASSS se limitent à une approbation légale de l'utilisation des fluorures toxiques dans l'eau potable, mais sans tenir compte des répercussions sanitaires sur les être humains et l'environnement.

Voir : <http://www.fluoraction.com/Articles/phosphates.htm>

L'ASSS note enfin qu'« *une grande partie du contenu des réponses aux questions proviennent de l'avis scientifique produit par l'Institut national de santé publique du Québec en juin 2007.* » Il est fort préoccupant de constater que les experts ayant participé à l'écriture de ces questions et réponses persistent à nier et ignorer des pans entiers de la recherche sur la fluoration et ses impacts sur la santé. On ne peut que se questionner sur la compétence de ceux-ci, car au XXI^e siècle ces données sont plus que jamais facilement accessibles. Voir : <http://www.fluoraction.com/bibliographie.html>

Témoignage d'un technicien préposé à l'assainissement de l'eau potable

Le Quotidien: www.cyberpresse.ca/le-quotidien/opinions/201002/16/01-950163-apprendre-des-erreurs-des-autres.php

M. Jean Tremblay,

Je suis originaire de la région et j'ai quitté celle-ci pour aller compléter des études en Assainissement de l'eau au Cégep de Saint-Laurent.

Voilà maintenant quelques années que j'ai terminé mon DEC et que je travaille pour une ville, Laval, qui a déjà fluoré son eau, mais qui a cessé de le faire en 2000. À l'époque, je n'y travaillais pas, car j'étais encore à Chicoutimi. J'ignorais tout de ce qu'était la fluoration de l'eau, car il en était point question. Il semble que les temps changent, mais pas toujours pour le mieux!

Alors que certains admettent leur erreur, d'autres, comme Saguenay, pensent à le faire comme s'ils venaient de recevoir l'APPEL! Les raisons qui ont poussé Laval à cesser de le faire sont nombreuses et vous les connaissez bien, car déjà beaucoup de vos citoyens vous ont exposé les éléments contre la fluoration de l'eau.

À titre d'employé de Laval, je voudrais vous témoigner d'expériences vécues par mes collègues au moment où ils avaient à travailler avec le produit. Dans ce cas précis, c'était de l'acide fluosilicique. Le pH de ce produit est de 1. Je ne sais pas si vous savez, mais un pH de 1 c'est très corrosif!

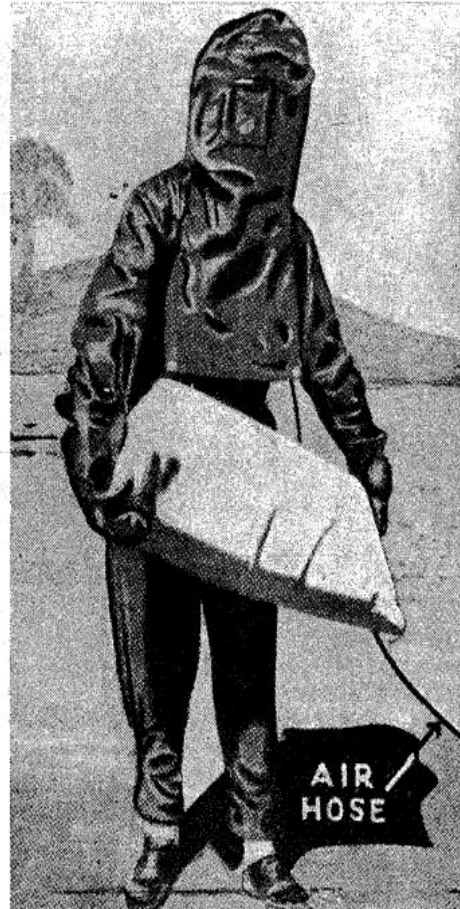
Le caractère agressif du produit a créé bien des problèmes au niveau des équipements que sont entre autres les pompes doseuses et lignes de transport entre les pompes doseuses et le point de dosage dans le procédé. À noter que des lignes se brisaient, de temps à autre, à cause du caractère agressif du produit. Des réajustements constants devaient être faits sur les pompes doseuses à cause de la variabilité de l'eau entrant à l'usine par rapport à la norme du ministère à respecter. Ce qui sera le cas si vous décidez d'aller de l'avant. Les pompes doseuses étant elles aussi attaquées par le produit, cela implique des réajustements fréquents à faire par les opérateurs, ce qui expose ceux-ci à des risques.

Entre autre pour des motifs de santé et de sécurité, le personnel a poussé pour que ce produit sorte des usines d'eau potable. Il ne faut pas oublier les risques à auxquels on expose ses employés, surtout que c'est tout-à-fait superflu de fluorer l'eau sous prétexte de vouloir protéger de la carie dentaire des gens qui ne boivent certainement pas de votre eau pour avoir des caries!

Marc-Henri Bouchard

Laval

FACTS ABOUT FLUORIDATION OF WATER SUPPLIES



The illustration shows an employee of San Diego wearing the protective suit and air hose used when adding poisonous fluorines to the water supply. These precautions are not necessary during the addition of any other substance, including chlorine.

Compiled by DR. EVA HILL

Les municipalités qui ont pris position sur la fluoration au Québec et au Canada (mis à jour: 30 janvier 2013)

Villes du Québec: AFQ, DSP: <http://www.santesaglac.gouv.qc.ca/web/document/U219/fluoration%20liste%20municipalites.pdf>

Qui ont dit non à la fluoration

28 janvier 2013: **Windsor:** Arrêt
 3 décembre 2012: **Bécancour:** Arrêt
 30 septembre 2012: **Fermont:** Arrêt
 8 février 2011: **Verchères:** Arrêt
 4 mai 2010: **Gatineau:** Arrêt
 16 août 2010: **Beaupré:** Rejet
 31 jan. 2009: **Sainte-Marie:** Rejet
 14 sept. 2009: **Longueuil:** Rejet
 2009: **Farnham, Ange-Gardien:** Arrêt
 1 avril 2008: **Québec:** Arrêt
 2002: **Sainte-Thérèse, Boisbriand, Blainville, St-Janvier-de-Mirabel:** Arrêt, bris d'équipement
 2000: **Laval:** Arrêt, bris d'équipement

Participant au programme de fluoration

Trois-Rivières: Trois-Rivières (interruption, bris d'équipement)
Châteauguay: Châteauguay, Mercier, St-Paul-de-Châteauguay, St-Urbain, Ste-Martine
Dorval: Dorval (Interruption, bris d'équipement)
Pointe-Claire: Pointe-Claire, Beaconsfield, Baie d'Urfé, Kirkland, Ste-Anne-de-Bellevue, Dollard-des-Ormeaux
Lévis: Montmagny, St-David, St-Romuald, St-Jean-Chrysostôme
La Prairie: La Prairie
Richmond: Richmond
St-Georges de Beauce: St-Georges de Beauce

Qui débattent actuellement de la suspension ou de l'adoption du programme de fluoration

Décembre 2012: **Richmond:** la ville a décidé d'arrêter mais craint les pénalités financières liées à l'arrêt.
 Avril 2012: **Mont-Joli:** Non-fluorée, décret de moratoire jusqu'aux prochaines élections en 2013.
 Janvier 2010: **Saguenay.** Non-fluorée, moratoire jusqu'aux prochaines élections.
 Novembre 2008: **Trois-Rivières.** Fluoration interrompue, la mairie veut reprendre bientôt.

Villes du Canada qui ont rejeté ou cessé la fluoration: Source: (2011) <http://www.fluoridealert.org>

5 déc 2012: Kirkland Lake, ON	1 nov 2010: Athabaska, AB	nov 2002: Mackenzie, BC
17 juillet 2012: Orillia, ON	21 juil. 2009: Thunder Bay, ON	24 sept 2002: Falher, AB
25 mai 2012: Churchill, MB	1 jan 2009: Cranberry Portage, MB	11 déc. 2001: Cobalt, ON
23 avril 2012: Okotoks, MB	31 déc. 2008: Drayton Valley, AB	13 oct. 2001: Kamloops, BC
6 fév 2012: Amherstburg AB	22 fév 2008: Welland, Pelham, Thorold, ON	16 oct. 2000: Squamish, BC
19 déc 2011: Dieppe, Moncton, NB	6 mai 2008: Dryden, ON	28 juillet 1998: Whitehorse, YK
21 nov 2011: Lake Cowichan, BC	28 mai 2008: Kingston, ON	Mars 1998: Kitmat, BC
19 nov 2011: Williams Lake BC	31 déc. 2008: Drayton, AB	16 nov. 1996: Kelowna, BC
31 oct. 2011: Lakeshore, ON	2008: Hannah, AB	Nov. 1993: Port Hardy, BC
16 oct. 2011: Churchill, MB	2008: Summerside, PE	Avril 1993: Campbell River, BC
12 sept. 2011: Slave Lake, AB	24 jan 2008: Niagara Region, ON	Fev 1992, Comox, Courtney, BC
20 juil. 2011: Taber, AB	19 nov. 2005: Golden, BC	1990: Creighton SK, Denare Beach SK, Smithers BC, Snow Lake MB, Thompson MB, Embrun ON
4 juil 2011: Meadow Lake, SK	25 juin 2003: Burns Lake, BC	
Juin 2011: Flin Flon, MB	Juin 2003: Dutton-Dunwich, West Elgin, ON	
Fév. 2011: Calgary, Airdrie, AB		
29 nov. 2010: Waterloo, ON		

Estimé (revu et corrigé) de la population canadienne buvant de l'eau fluorée

Province	Population	% fluoré	Province et territoire	Population	% fluoré
Colombie-Britannique	4 113 000	3,7 %	Nouvelle-Écosse	913 462	56,8 %
Alberta	3 290 350	74,7 %	Terre-Neuve/Labrador	505 469	1,5 %
Saskatchewan	968 157	36,8 %	Île-du-Prince-Édouard	135 851	23,7 %
Manitoba	1 148 401	69,9 %	Nunavut	29 474	0 %
Ontario	12 160 282	75,9 %	Yukon	30 372	0 %
Québec	7 546 131	3 %	Territoires du Nord-Ouest	41 464	56,4 %
Nouveau-Brunswick	729 498	25,9 %	Canada (total)	31 611 911	41,7 %

AFQ, DSP www.santepublique-ouataouais.qc.ca/app/DocRepository/1/Sante_dentaire_2010/Recommandations_Fluor_DSP_V2_2010.pdf

La loi provinciale sur la fluoration de l'eau potable

Extrait de la *Loi sur la santé publique*

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_2/S2_2.html

L.R.Q., chapitre S-2.2

CHAPITRE VI

PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION

SECTION II : FLUORATION DE L'EAU POTABLE

Surveillance.

57. Tout propriétaire d'une station de traitement de l'eau potable qui procède à la fluoration de l'eau qu'il distribue doit surveiller la qualité de cette fluoration de manière à ce qu'elle atteigne la concentration optimale en fluor fixée par règlement du ministre pour prévenir la carie dentaire.

2001, c. 60, a. 57.

Normes.

58. Le ministre peut, par règlement, fixer des normes sur la façon de surveiller la qualité de la fluoration de l'eau potable.

2001, c. 60, a. 58.

Programme national.

59. Le programme national de santé publique doit inclure des actions pour inciter à la fluoration de l'eau.

2001, c. 60, a. 59.

Subvention.

60. Le ministre peut, dans la mesure qu'il estime appropriée, verser une subvention à tout propriétaire d'une station de traitement de l'eau potable qui lui en fait la demande, afin de couvrir les coûts d'achat, d'aménagement, d'installation ou de réparation d'un appareil de fluoration, de même que le coût du fluorure utilisé.

Conditions.

Il peut assujettir l'octroi de cette subvention aux conditions qu'il estime appropriées.

2001, c. 60, a. 60.

CHAPITRE XV

DISPOSITIONS MODIFICATIVES,
TRANSITOIRES ET FINALES

SECTION II

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Concentration optimale en fluor.

170. Jusqu'à ce que le ministre adopte un règlement en vertu de l'article 57, la concentration optimale en fluor de l'eau potable fluorée est fixée à 1,2 milligramme par litre d'eau.

2001, c. 60, a. 170.

Règlement fixant la concentration optimale en fluor pour prévenir la carie dentaire

<http://www.canlii.org/fr/qc/legis/regl/rq-c-s-2.2-r3/derniere/rq-c-s-2.2-r3.html>

R.Q. c. S-2.2, r.3

Loi sur la santé publique

(L.R.Q., c. S-2.2, a. 57)

1. Aux fins de l'application de l'article 57 de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2), la concentration optimale en fluor pour prévenir la carie dentaire est fixée à 0,7 milligramme par litre d'eau.

A.M. 2004-007, a. 1.

2. Le présent règlement entre en vigueur le 24 juin 2004.

A.M. 2004-007, a. 2.